

ARRETE N° 78-2021-02-26-004

**Portant nomination de la composition de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de MITTAINVILLE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-28-018 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-préfète de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune de MITTAINVILLE;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MITTAINVILLE est une commune de moins de 1000 habitants,

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Brigitte DUCOURTIOUX	Mireille PRADES RIGAL
Délégué de l'administration	Denis MARTIN	Pascaline ROBERT
Délégué du président du tribunal judiciaire	René SERINET	Edith DESPLANQUES-ALLARD

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de MITTAINVILLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le

26 FEV. 2021

La Sous-Préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI